

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002072**

**OBJET :**

**Marché de travaux d'eau potable sur la commune de Bessan- 202123 Lot 1 « aménagement du champ captant de la barquette » attribué à la société SPIE pour un montant de 270 029.60 € HT et 202124 Lot 2 « suppression et réseaux de raccordement » attribué à la société SPIE pour un montant de 252 957.74 € HT**

Réf. CB/IA (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU la délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'entretien des stations d'épuration mais également l'équipement et l'aménagement des réseaux d'eaux sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que sur la commune de Bessan, le champ captant de la Barquette, alimentant en eau potable la commune fait l'objet d'un arrêté de DUP 2017-II-258 qui mentionne que des travaux d'équipements et d'aménagements des ouvrages doivent être réalisés afin d'assurer leur protection et permettre leur mise en service ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit également la création de deux stations de suppression et les réseaux de raccordement associés afin d'améliorer la desserte en eau potable de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 Euros HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux d'eau potable sur la commune de Bessan comme suit :
  - **Lot 1 « Aménagement du champ captant de la barquette »** attribué à la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE domicilié 170 rue Henri Farman- BP 70339- Parc d'activités Marcel Dassault- 34 435 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 270 029,60 € HT (248 992,19 € HT solution de base + 21 037,41 € HT PSE) ;
  - **Lot 2 « Suppression et réseaux de raccordement »** attribué à la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE domicilié 170 rue Henri Farman- BP 70339- Parc d'activités Marcel Dassault- 34 435 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 252 957,74 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 juin 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210525-C00207210-AR